



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION 2026-014

Objet :
Vote des taux d'imposition communaux pour l'exercice 2026

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 02 avril 2026

Convocation :
Le 03 avril 2026

Pièce(s) jointe(s) :
Etat 1259

Nombre de conseillers municipaux	27
Présents	22
Représentés	4
Votants	26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 avril 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI, A. DA ROCHA, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. QUEUNE, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERH, O. HUMEAU, T. LEROUX.

Absents représentés : C. BOUËTARD a donné pouvoir à M. PICAUD, P. RAYMONDI a donné pouvoir à I. LAFAYE, M. PROVOTAL a donné pouvoir à L. AMIRI, F. DHONDT a donné pouvoir à T. LEROUX.

Absent non représenté : P. UTEGINE MWANA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

VU l'article 1636 B du Code Général des Impôts autorisant à nouveau le vote du taux de la TH sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

VU l'avis de la Commission plénière en date du 02 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'application des taux de l'année 2025 sur les bases notifiées de l'année 2026 permettra des recettes suffisantes pour l'équilibre de la section de fonctionnement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2026 identiques à 2025, soit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	76,80 %

DIT que la recette correspondante des impôts Primitif de l'exercice 2026, à l'article 73111 ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 09 avril 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

